

COMPTE-RENDU de réunion de CONSEIL MUNICIPAL – n° 50

Séance du 24 novembre 2018 à 09 heures 00

Absents excusés : Mmes BARDIC – CARRAGE – MAITRE - SOURIOUX – M. JOLY

Absents :

Pouvoirs : M. JOLY à Mme CHATELET -

Secrétaire de séance : Mme CHATELET Hélène.

↳ **Compte-rendu de la séance du 23 octobre 2018**

Report.

1 – Délibération n° D2018 081 - Distribution de l'eau potable – Syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône

– Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à scrutin secret,

- Vu le courrier en date du 23 octobre 2018 du Syndicat intercommunal de distribution d'eau Renom-Veyle invitant à procéder à la désignation des délégués qui représenteront la commune au sein du Syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône dont la création devrait prendre effet au 1^{er} janvier 2019,

- Vu l'article 5 des statuts de la nouvelle structure intercommunale qui stipule que les membres de type « commune » désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant,

- Vu la délibération du 05 avril 2014 désignant MM. CLAIR Christian et MICHEL Francis en qualité de délégués titulaires et M. JOSSERAND Patrick en qualité de délégué suppléant au sein du Syndicat intercommunal d'eau Renom-Veyle,

- Vu les candidatures proposées par monsieur le maire de M. MICHEL Francis en qualité de délégué titulaire et de M. CLAIR Christian en qualité de délégué suppléant,

- **PROCEDE à la désignation des délégués pour représenter la commune au Syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône,**

1^{er} tour de scrutin

Votants..... : 11

Bulletins nuls ou blancs..... : 0

Suffrages exprimés..... : 11

Majorité absolue..... : 6

Ont obtenu :

<i>Titulaire</i>		<i>Suppléant</i>	
MICHEL Francis	11 voix	CLAIR Christian	11 voix

M. MICHEL Francis ayant obtenu la majorité absolue pour l'élection du représentant titulaire est proclamé délégué titulaire.

M. CLAIR Christian ayant obtenu la majorité absolue pour l'élection du représentant suppléant est proclamé délégué suppléant.

2 – Délibération n° D2018 082- Communauté de communes de la Dombes – Service commun « coordination enfance/jeunesse, intervenants musique et sport – Adhésion au 1^{er} janvier 2019 – Examen et décision

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 17 mai 2018, le Conseil Communautaire a décidé le retour de certaines compétences aux communes et notamment :

- Intervenants musique et sport dans les écoles de la CCD,
- Enfance – Jeunesse.

Ces compétences seront donc exercées au 1er janvier 2019 par les communes.

Cette décision, principalement dictée par une situation financière qui ne permet pas d'uniformiser les interventions à un niveau satisfaisant pour toutes les écoles, a conduit plusieurs communes à proposer la constitution d'un service commun.

L'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tel que modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), ainsi que par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), prévoit qu'« en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ».

A l'image du service unifié ADS (instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs au droit du sol), la création d'un service commun représente l'outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation, se plaçant juste « avant » l'étape suivante que représenterait le transfert de compétence.

Il permet de répondre aux exigences d'efficacité de l'action publique en optimisant les ressources humaines et les savoir-faire des collectivités parties prenantes. Ces services sont aussi, pour les collectivités, des garanties pour maintenir et améliorer la qualité de service aux usagers.

En effet, le service commun est une structure très souple et modulable :

- Toutes les communes peuvent y adhérer, mais aucune n'y est contrainte,
- Les communes membres du service commun peuvent lui confier tout ou partie des missions pour lesquelles il est créé (exemple de l'instruction des ADS), elles peuvent ne confier aucune mission dans un premier temps mais adhérer dans l'éventualité de l'émergence d'un besoin sans pénaliser le fonctionnement du service,
- Les prestations confiées au service commun par une commune peuvent être ajustées en fonction des besoins de cette commune sans vote de toutes les communes,
- Le service commun préfigure un service communautaire qui pourrait être instauré lorsque le budget le permettra.

Il existe un certain nombre de contraintes pour les communes membres d'un service commun :

- Elles s'engagent à financer le service commun durablement. C'est-à-dire que si une commune décide de ne plus faire appel au service commun, elle en assume les éventuelles conséquences financières. Notamment, les missions étant assurées par des fonctionnaires titulaires, la commune qui quitterait le service commun continuerait à prendre en charge les dépenses liées à un maintien en surnombre ou un licenciement de ou des agents.
- Les communes qui n'auraient pas adhéré initialement au service commun imposeraient un vote de toutes les autres communes pour une éventuelle future adhésion,
- La gestion du service commun est confiée à la Communauté de Communes (seules les communes des Métropoles peuvent porter un service commun).

Le Conseil Communautaire, réuni le 12 juillet 2018, a émis un avis favorable unanime.

Après plusieurs réunions de concertation, denses et constructives, plusieurs élus ont proposé de créer un service commun selon les principes opérationnels suivants.

Chaque collectivité restera responsable, vis-à-vis des tiers, des décisions prises dans le cadre de l'exercice de ses compétences. Par conséquent, les initiatives et décisions à prendre par chacune des collectivités relèveront des autorités et organes qui lui sont propres.

Ainsi, la commune conservera la complète responsabilité des actes et décisions, contrats et engagements de toute nature nonobstant l'intervention des services mis en commun gérés par la communauté de communes de la Dombes (CCD).

Il appartient à la commune de contracter une assurance de nature à assurer l'exercice de ses compétences et notamment en ce qui concerne les équipements sportifs, culturels ou autres destinés à accueillir les activités visées dans la présente.

Les agents du service commun seront assurés par la Communauté de communes.

Le service commun est financé par les communes au travers d'une participation dont les modalités de versement sont définies plus loin.

Suite aux travaux de la CLECT en date du 12 septembre 2018, le budget initial du service commun correspond au montant des charges transférées dans le cadre du retour de la compétence concernée aux communes des anciennes communautés de communes Chalaronne Centre et Canton de Chalamont, soit 165.538 €.

Les communes rembourseront à la CCD les frais (fonctionnement, investissement) afférents aux missions exercées pour elle par le service commun géré par la CCD.

Les modalités de remboursements pour les frais afférents aux exercices 2019 et suivants sont définies ci-dessous ainsi que dans le cadre d'une fiche financière annexée à la convention :

- Détermination d'un coût horaire de service initial de 42 € pour les interventions sportives et 70 € pour les interventions musicales, coût qui correspond au coût de l'heure de face-à-face pédagogique,
- Application d'un coefficient annuel d'évolution de ce coût validé par le comité de pilotage en fonction du Glissement Vieillesse Technicité et des éventuelles autres augmentations s'imposant au service commun (évolution réglementaire par exemple),
- Coût horaire multiplié par le nombre d'heures d'interventions affectées à chaque commune,
- L'engagement d'une commune pour financer un nombre d'heures d'interventions est sans limite de durée. Ainsi, une commune qui s'engage à financer un certain nombre d'heures sur une année, devra soit les

financer en totalité les années suivantes, soit les transmettre à une autre commune, qui souhaiterait augmenter le volant d'heures dont elle disposerait,

- Le montant de la participation de la commune est identifié dans des titres émis par la communauté de communes en fonction d'un calendrier précisé ci-après,

- En cas de dénonciation anticipée de la convention à l'initiative de la commune, cette dernière assume toutes les conséquences financières liées au statut de la fonction publique et notamment au regard du maintien en surnombre d'un agent.

Les remboursements des dépenses relatives à la masse salariale et aux coûts indirects de l'année N seront effectués sous la forme suivante :

- 50% de l'année N sur la base de l'estimation de l'année N-1 pour une date de paiement au 15 juin N + la régularisation de l'année N-1,

- 50% de l'année N sur la base de l'estimation de l'année N-1 pour une date de paiement au 1er novembre N,

- pour l'année 2019, une projection sera réalisée pour l'année pour un paiement au 1er novembre 2019.

La Communauté de Communes de la Dombes s'engage à installer une instance mixte destinée à assurer la gouvernance du service commun, appelée Comité de Pilotage, présidé par le président de la CCD. Un comité technique est également créé selon les modalités suivantes :

- Le comité technique est constitué d'un membre par commune utilisatrice du service commun, les communes adhérentes mais non-utilisatrices pourront désigner un référent avec voix consultative,

- Le CoPil est composé de six élus municipaux désignés par le comité technique et trois conseillers communautaires désignés par le conseil communautaire selon les mêmes modalités que celles qui président à la désignation des membres de la Commission d'appel d'offres. Les membres du CoPil seront obligatoirement issus de communes utilisatrices du service commun. Il ne pourra pas y avoir plus d'un membre issu d'une même commune au CoPil.

Le CoPil valide ses décisions à la majorité de ses membres présents. Il remet chaque année en septembre un rapport au conseil communautaire et aux conseils municipaux sur l'année écoulée.

Le Cotech peut désigner des agents communaux et communautaires pour l'assister dans ses travaux et les préparer en amont.

Le service commun entrera en fonctionnement à compter du 1er janvier 2019.

Les conseillers municipaux sont appelés à se prononcer sur l'adhésion au service commun et d'approuver la convention qui définit les conditions d'organisation du service.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune au service commun « Coordination enfance / jeunesse, intervenants musique et sport »,

- **AUTORISE** le maire ou le premier adjoint à signer la convention de mise en place de ce service commun avec la Communauté de Communes de la Dombes,

- **DONNE POUVOIR** au maire d'effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

3 – Délibération n° D2018_083 - Personnel – Modification du tableau des emplois permanents au 1^{er} janvier 2019 – Suppression d'un poste d'adjoint technique d'une durée de 18 h 30/35^{ème} et création d'un nouveau poste d'une durée de 28 h/35^{ème} – Examen et décision.

- VU la délibération n° 3 du 21 juillet 2017 fixant le dernier tableau des emplois permanents,

- VU l'avis favorable du Comité technique paritaire placé auprès du Centre de gestion de la FPT en date du 05 novembre 2018,

Monsieur le maire expose :

- qu'il y aurait lieu de porter le poste d'agent d'entretien des bâtiments à temps non complet de 18 heures ½ /35èmes à 28 heures/35èmes dans le cadre de la réorganisation des tâches d'entretien dans les différents bâtiments.

Puis, il demande à l'assemblée d'approuver ces modifications.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** les modifications et propositions ci-dessus exposées,

- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la commune à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé
Emplois permanents à temps complet		
Secteur Administratif		
Secrétaire de mairie	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs ou rédacteurs ou secrétaires de mairie ou attachés
Accueil du public – secrétariat	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs
Comptabilité-Salaires-RH-Régies	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs
Secteur Technique		
Responsable du service technique	1	Cadre d'emplois des agents de maîtrise
Ouvrier polyvalent	2	Cadre d'emplois des adjoints techniques
Cuisinier restaurant scolaire	1	Cadres d'emplois des adjoints techniques ou techniciens territoriaux
Secteur Animation		
Agent polyvalent d'animation (responsable service enfance jeunesse)	1	Cadre d'emplois des adjoints d'animation
Emplois permanents à temps non complet		
Secteur Administratif		
Agence postale (accueil et ménage)	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs 14 h / 35èmes (rémunération sur l'échelle correspondante)
Secteur Technique		
Entretien bâtiments	1	Cadre d'emplois des adjoints techniques 17 h ½ / 35èmes
Entretien bâtiments	1	Cadre d'emplois des adjoints techniques 28 h / 35èmes
Agent polyvalent (entretien et restaurant scolaire)	1	Cadre d'emplois des adjoints techniques 13 h 36 mns / 35èmes
Secteur Animation		
Agent polyvalent d'animation (accueil périscolaire et école maternelle)	1	Cadre d'emplois des adjoints d'animation 30 h / 35èmes
Agent polyvalent d'animation (accueil périscolaire-restaurant scolaire-surveillance cour école pause méridienne)	1	Cadre d'emplois des adjoints d'animation 11 h ½ / 35èmes
Secteur Social		
Agent école maternelle	1	Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) 29 h / 35èmes

4 – Délibération n° D2018_084 - Extension du stationnement au sud de la salle des fêtes (Terrain consorts Déroche) et parking Ouest de la bibliothèque – Etude de faisabilité – Convention avec le cabinet AINTEGRA – Examen et décision.

Monsieur le maire expose qu'il a sollicité le cabinet AINTEGRA, situé 590 chemin de la Z.A. des Métrillots à Montagnat (01250) pour une étude de faisabilité portant sur l'extension du stationnement sur un terrain situé au sud de la salle des fêtes (terrain consorts Déroche) et l'aménagement du parking à l'ouest de la bibliothèque (Rue de la poste).

Puis, il donne connaissance de la proposition financière adressée par AINTEGRA pour cette mission s'élevant à 2 825 € HT, soit 3 390 € TTC, dont la consistance est la suivante :

- conception d'une esquisse d'aménagement en lien avec une extension future de la salle des fêtes, les circulations piétonnes et la reconfiguration de la zone existante,
- vérification technique routière avec les girations,
- recueil et report des réseaux existants,
- chiffrage ratio des aménagements, hors espaces paysagers, avec adaptations des réseaux humides,
- intégration de 2 réunions de travail et de présentation.

- Invité à se prononcer, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,
- **APPROUVE** la proposition du cabinet AINTEGRA pour une mission d'étude de faisabilité telle que qu'exposée ci-dessus, dont le montant s'élève à 2 825 € HT, soit 3 390 € TTC,
 - **AUTORISE** le maire ou le premier adjoint à signer la commande à intervenir et les documents nécessaires à son exécution,
 - **DIT** que les crédits sont inscrits au C/2031, opération 293 du budget principal.

5 – Délibération n° D2018 085 - Eglise – Restauration intérieure et toiture – Avenant n° 1 à la convention signée le 25 novembre 2017 avec l'Agence départementale d'ingénierie pour une extension de la mission sur la réfection de la toiture – Examen et décision.

<i>Mission</i>	<i>Marché initial</i>	<i>Avenant n° 1</i>	<i>Nombre de jours</i>	<i>Nouveau montant marché HT</i>
Réfection intérieure	Date : 25/11/2017 Montant HT : 3 150		7	
Toiture+ajustement mission pour intérieur		Montant HT : 2 250	5	5 400

Monsieur le maire rappelle que par convention signée le 25 novembre 2017 avec l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain, enregistrée sous le n° 2017-134-BATI, objet de la délibération du conseil municipal n° 1 de la séance du 18 novembre 2017, une mission d'assistance lui a été confiée en vue de la restauration de l'intérieur de l'église.

Or, dans le cadre de cette mission initiale, il a été constaté des désordres sur certaines parties de la toiture entraînant des infiltrations d'eau. Aussi, une extension de la prestation d'assistance à la réfection de la toiture a été sollicitée.

Monsieur le maire donne connaissance de la proposition d'avenant adressée par l'Agence départementale d'ingénierie prenant en compte cette demande, portant le nombre de jours d'études de 7 à 12 jours et portant le coût de la mission globale de 3 150 € HT à 5 400 € HT.

- Invité à se prononcer, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,
- **APPROUVE** la proposition ci-dessus,
 - **APPROUVE** l'avenant n° 1 à intervenir à la convention n° 2017-134-BATI signée le 25 novembre 2017 avec l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain, tel qu'annexé à la présente délibération,
 - **AUTORISE** le maire ou le premier adjoint à signer cet avenant et tous les documents nécessaires à son exécution.

6 - Délibération n° D2018 086 - Tarifs communaux – Révision et actualisation – Examen et décision.

- taux inflation sur 1 an (octobre 2017 à octobre 2018) : 2,20 %

– LOCATION DE LA SALLE DES FETES ET DE SA SALLE ANNEXE D'ACTIVITES, DE LA CUISINE ET DE LA CHAMBRE FROIDE - Tarif au 1^{er} janvier 2019

- Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,
- VU la délibération n° 4 en date du 15 décembre 2017 fixant le dernier tarif de location de la salle des fêtes et de sa salle d'activités annexe, de la cuisine et de la chambre froide,
 - **DECIDE** d'appliquer une majoration de 2,50 % sur les tarifs applicables aux usagers domiciliés ou installés en dehors du territoire communal,
 - **FIXE** le tarif de location de la salle des fêtes et de sa salle annexe d'activités, de la cuisine et de la chambre froide à compter du 1er janvier 2019, comme suit :